



Convention d'objectifs et de moyens

Régissant les rapports

Entre la Commune de Molines en Queyras, représentée par son Maire, GARCIN Valérie, dûment autorisé par délibération en date du 26 février 2026.

Et l'association « Anim'agnel » représentée par son Président en exercice, CLEMENCEAU Philippe, dûment autorisé par le conseil d'administration en date du

Il est convenu ce qui suit

Objet de la convention

Suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté des communes du Queyras, l'office du tourisme n'est plus en mesure de prendre en charge l'organisation des manifestations et des animations. En conséquence, la commune de Molines souhaite confier cette mission à l'association "Anim'agnel". La présente convention a donc pour objectif de définir la liste des manifestations et animations, dont l'organisation sera confiée à cette dernière, et les moyens mis à disposition par la commune à cet effet.

Article 1 : l'association "Anim'agnel" s'engage, au minimum, à assurer l'organisation des manifestations suivantes :

Période estivale :

- La fête nationale : organisation d'un apéritif musical,
- La fête de Saint Simon (6 août) : organisation d'un bal, d'un apéritif, de grillades et d'un feu d'artifice,
- Animations.

Période hivernale :

- Animations organisées dans le cadre des descentes aux flambeaux et des nocturnes.

Sur demande de la mairie, l'association s'engage à soutenir les manifestations ou événements sportifs, culturels et divers pouvant avoir un impact et des retombées sur la commune.

Pour chacune des manifestations ou animations, l'association pourra proposer, à la commune, des modifications dans le programme habituellement proposé.

D'une manière générale, l'association pourra proposer à la commune d'autres manifestations ou animations en dehors de celles listées ci-dessus.

Enfin, l'association s'engage à apporter son soutien à l'organisation d'autres manifestations organisées sur le territoire de la commune (manifestations sportives et culturelles, programme d'échange mis en place par l'association " Retour en Queyras"...).

Article 2 : équipements mis à la disposition par la Commune.

La commune met gratuitement à disposition de l'association, à titre gracieux et de manière prioritaire, les différentes salles communales pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 1.

L'association devra effectuer avant chaque saison touristique une réservation auprès de la Mairie.

La commune peut toutefois, en cours d'année, et en cas de besoin particulier ou ponctuel ou imprévu, être amenée à attribuer une salle différente de la salle habituelle.

Pendant la durée des activités, l'association assume la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels des différentes salles qu'elle utilise.

D'une manière générale, l'association doit respecter les règles régissant l'utilisation des différentes salles.

Chacune des parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association souscrita et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques inhérents à ses activités, qui devront être couvertes par une police de responsabilité civile ou d'activités. Un justificatif de la souscription de cette assurance sera fourni chaque année par l'association à la commune.

La commune assumera sa responsabilité de propriétaire en assurant les biens mis à la disposition, et en maintenant l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'usage en vigueur.

Article 3 : obligations de l'association.

L'association s'engage à fournir chaque année, avant le 1^{er} mars, un programme prévisionnel des manifestations et un bilan du déroulement des manifestations de l'année écoulée.

Elle s'engage par ailleurs, à faire figurer le logo de la commune sur tous les supports de communication et d'information.

Article 4 : subvention.

La commune de Molines versera une subvention à l'association pour l'organisation des animations et des manifestations, ainsi que pour la prise en charge du salaire de la personne exerçant la fonction d'animatrice/hôtesse d'accueil, et des frais afférents à la "ligue de l'enseignement" en charge de la partie administrative de l'association.

Cette subvention sera révisable tous les ans en fonction des animations organisées et des frais engagés. Elle sera votée annuellement par le Conseil Municipal, après que le budget annuel de la commune ait été adopté.

Pour 2026, la subvention sera fixée à 40 000 € versée en trois fois au cours de l'année, soit une fois 10 000 € au titre d'un acompte au mois de mars, 15 000 € au mois de juillet et 15 000 € en décembre.

Ces versements seront délivrés sous réserve de justifier d'un bilan comptable, du programme des animations de l'été et du mode de recrutement du poste d'animateur.

Article 5 : durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle se renouvellera d'année en année par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date d'échéance. Cette dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Molines en Queyras, le 26 février 2026.

Le Maire

GARCIN Valérie

Le Président de l'Association

« Anim'agnel »

CLEMENCEAU Philippe